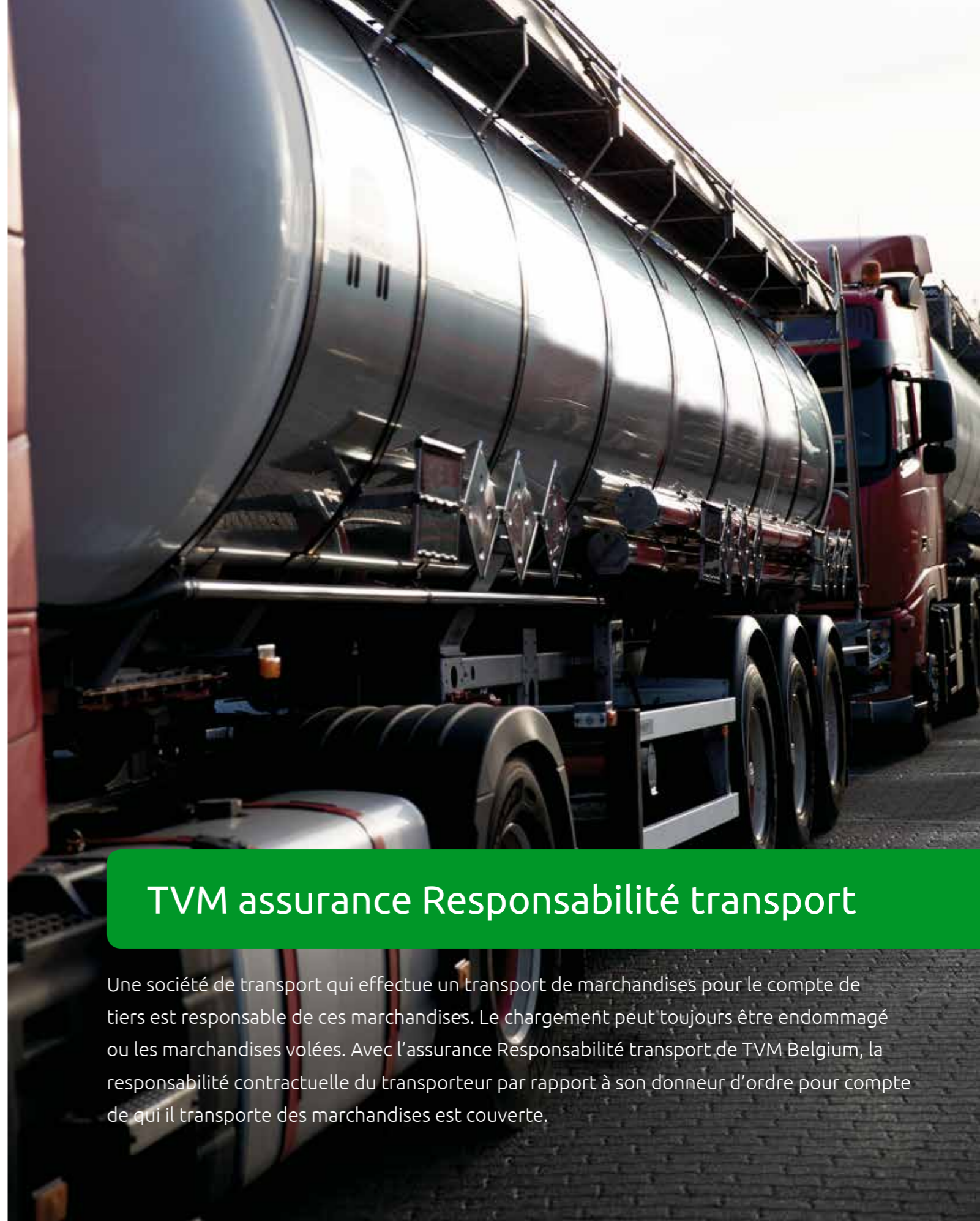


**Disclaimer:**

Les informations reprises sur cette fiche ont été rédigées avec le plus grand soin et représentent une version abrégée et simplifiée des informations contenues dans les conditions générales. Toute reproduction ou modification est interdite. L'utilisation de ce contenu est interdite sans l'accord préalable de TVM Belgium. Vous pouvez introduire une demande à cet effet à [info@tvm.be](mailto:info@tvm.be). Cette présentation commerciale est destinée exclusivement aux intermédiaires en assurances disposant de connaissances en transports et logistique. Pour de plus amples informations sur ce produit, comme les principales caractéristiques et un aperçu des garanties et exclusions, vous pouvez consulter la fiche produit sur [www.tvm.be](http://www.tvm.be).



## TVM assurance Responsabilité transport

Une société de transport qui effectue un transport de marchandises pour le compte de tiers est responsable de ces marchandises. Le chargement peut toujours être endommagé ou les marchandises volées. Avec l'assurance Responsabilité transport de TVM Belgium, la responsabilité contractuelle du transporteur par rapport à son donneur d'ordre pour compte de qui il transporte des marchandises est couverte.

# TVM assurance Responsabilité transport



## À qui s'adresse l'assurance Responsabilité transport ?

- **Entreprises de transport routier** : tant les transporteurs assurant eux-mêmes des transports (**transporteurs effectifs**) que les sociétés de transport sous-traitant le transport à des tiers (**commissionnaires-transporteurs**).

Sont exclus de l'assurance :

- Les services de transport de personnes (taxis, ambulances, ...)
- Les transports assurés par des services publics

## Que couvre l'assurance Responsabilité transport ?

- La responsabilité contractuelle du transporteur en cas d'**avarie, perte ou retard** de livraison des marchandises.
- **Le vol** de marchandises (avec un capital assuré maximum de 125.000 euros pour une remorque désaccouplée).
- Les opérations physiques de **chargement et déchargement**.
- **Le cabotage** : transport de marchandises entre deux points dans un même pays par une société d'un autre pays.
- La responsabilité contractuelle en qualité de **transporteur multimodal** (route, rail, air et navigation intérieure).
- **Le transport en citerne/vrac** (y compris les dommages par "contamination") et le **transport de marchandises périssables**. Le transport sous température dirigée est couvert lorsque des marchandises périssables sont endommagées pendant le transport à la suite d'une panne ou d'un mauvais fonctionnement de l'installation frigorifique, d'un mauvais réglage de la température ou d'un mauvais chargement, arrimage ou déchargement. Toujours une **couverture étendue**.
- **Frais d'enlèvement et de destruction** jusqu'à 25.000 euros par sinistre. Cela vaut également pour les frais nécessaires à des fins de sauvetage et de préservation des marchandises transportées.
- **Erreurs d'envoi** : lorsque les marchandises transportées sont livrées de manière non intentionnelle à une adresse incorrecte, TVM indemnise les frais rendus nécessaires pour faire parvenir les marchandises à la bonne destination (jusqu'à 25.000 euros par année d'assurance).
- Retenue illégitime de **frais de transport**.
- Couverture en Europe, en Israël, en Turquie, en Tunisie et au Maroc.

## Choix entre différentes extensions facultatives de garantie

- **Transport sous-traité** : si la société de transport n'effectue pas le transport elle-même mais le fait exécuter par des sous-traitants, elle peut assurer sa responsabilité par rapport à son donneur d'ordre en tant qu'entrepreneur principal (commissionnaire-transporteur).
- **Errors & omissions** : personne n'est à l'abri d'une erreur dans l'organisation d'un transport. Une erreur involontaire ou une négligence peut entraîner des dommages ou la perte de marchandises. L'extension 'errors & omissions' indemnise également les amendes fiscales ou administratives à la suite d'erreurs administratives ou d'oublis et ce, jusqu'à 125.000 euros par année d'assurance.
- **Valeur déclarée** : pour certaines marchandises, le plus souvent de grande valeur, le donneur d'ordre peut exiger, en cas de perte ou de dommages, que la valeur intégrale de la marchandise soit indemnisée et ne souhaite pas être confronté à une limitation sur la base du poids conformément à la convention CMR. Un envoi donné peut dans ce cas être transporté en vertu d'une valeur déclarée.
- **Déménagements** : la convention CMR et, en principe, l'assurance CMR ne s'appliquent pas aux déménagements de mobilier. Avec l'extension Déménagements, TVM peut assurer la responsabilité en tant que déménageur par rapport au mobilier déplacé.
- **Transport d'animaux vivants** : cette garantie couvre le décès et/ou l'abattage forcé à la suite de blessures encourues pendant le transport, pour autant que cela soit la conséquence d'un incendie et/ou d'une explosion du moyen de transport, d'une collision ou d'un accident.



## Informations supplémentaires

- Possibilité d'élargir cette garantie avec une garantie Services logistiques.
- Pour les petites sociétés de transport possédant au maximum 5 poids lourds, cette assurance peut également être reprise dans le Package camion de TVM.
- Tout problème relatif à l'assurance peut être signalé auprès du service TVM customer protection (Berchemstationstraat 78, 2600 Berchem, e-mail customerprotection@tvm.be, tél. +32 (0)3 285 92 38). Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous pouvez alors vous adresser à l'Ombudsman des assurances (square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, e-mail info@ombudsman.as, www.ombudsman.as).

## Vous souhaitez en savoir plus ? Vous aimeriez recevoir une offre ?

Prenez alors contact avec votre responsable commercial régional chez TVM Belgium. Pour trouver votre personne de contact, surfez sur [www.tvm.be/fr/contacts](http://www.tvm.be/fr/contacts) ou appelez-nous au +32 (0)3 285 92 00. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Comment est-ce que

**TVM**

peut faire la différence?



Accessibilité



Service de qualité



Recherche conjointe de solutions



Partenaire solide



Conditions d'assurance spécialisées

[www.tvm.be](http://www.tvm.be)